

REGLEMENT TRAIL DE LA VALLEE DE L'YON

Article 1:

Le trail de la vallée de l'Yon est organisé le dimanche 14 octobre 2018, d'une part, par le club Lucon Jogging Nature dont le siège social est situé au Forum des Services 14 place Leclerc à 85400 LUCON, d'autre part, par l'Association Sportive Rosnay Château-Guibert dont le siège social est à la Mairie de Château-Guibert 85320.

Article 2 :

Départ et arrivée des courses : stade de Rosnay 85320.

Distances – Horaires départs - Catégories – Tarifs :

30km – 9h00 - Espoirs à Masters (nés en 1998 et avant). **Barrière éliminatoire pour tous les concurrents qui n'auront pas franchi le quinzième kilomètre avant 10h50. Les coureurs qui termineront après 13h00 ne pourront être classés.** Nombre de coureurs limité à 250.

15km – 9h30 - Cadets à Masters (nés en 2002 et avant). Nombre de coureurs limité à 450

10 km – 9h15 - Cadets à Masters (nés en 2002 et avant). Nombre de coureurs limité à 250.

Tarifs : voir bulletin d'engagement.

Engagements en ligne sur : chrono-start.com/inscriptions.html. jusqu'au 10/10/2018 - 20h00.

Par courrier avant le 10 octobre 2018.

Article 3 : Documents pour l'inscription:

Les épreuves sont ouvertes aux licenciés et non-licenciés.

- Licenciés FFA - FFtri: fournir une photocopie de la licence.- Non licenciés FFA - FFtri : fournir un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

- Les délais d'inscription sont à respecter. Bulletin téléchargeable sur www.athle-jogg-luconnais.fr.

- Tout engagement est personnel et définitif, Il ne peut faire l'objet de remboursement pour quelque motif que ce soit.

- AUCUNE INSCRIPTION NE SERA PRISE SUR PLACE LE JOUR DE LA COURSE.

Article 4 : Retrait des dossards.

- Endurance Shop 70 rue du Clair Bocage, ZI Beaupuy route de Nantes, 85000 MOUILLERON LE CAPTIF – du vendredi 12/10/2018 de 14h00 à 19h00 et le samedi 13/10/2018 de 10h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00. www.enduranceshop.com.

- A partir de 7h30 salle polyvalente près du stade de Rosnay 85320. Le retrait des dossards pour les inscriptions faites à l'avance ne pourra se faire que sur présentation d'une pièce d'identité. Aucun dossard ne sera envoyé par la Poste.

Article 5 : Récompenses :

Coupes ou médailles. Maillots technique à chaque arrivant.

Article 6 : Informations diverses,

Douches sur le stade – Parking aux abords du stade (fléchage) – Course en semi autosuffisance (bidons, camel-back vivement conseillés), postes de ravitaillement et postes eau – Classement général et classement par catégorie, consultable sur www.athle-jogg-luconnais.fr, ou www.courirpaysloire.fr - Service médical : Protection civile – Ambulance – Médecin. Sur place buvette, sandwich, . Les coureurs doivent respecter le code de la route sur les secteurs ouverts à la circulation publique.

Droit à l'image : Tout concurrent renonce expressément à se prévaloir du droit à l'image durant l'épreuve, Il renonce également à tout recours contre l'organisateur pour l'utilisation faite de son image. Seule l'organisation peut transmettre ce droit à l'image à tout média.

Article 7 : Assurance

Responsabilité civile : Les organisateurs sont couverts par une police souscrite pour la course.

Individuelle accident : Les licenciés FFA bénéficient des garanties de l'assurance liées à leur licence. Les non-licenciés doivent s'assurer personnellement.

Article 8 : Protection de l'environnement

Les participants s'engagent à respecter la nature et les propriétés sur les parcours empruntés, de ne jeter aucun déchet, aucun emballage, aucun conditionnement (tube, boîte, papier etc....), et de les déposer dans les containers ou récipients prévus à cet effet, sur les postes de ravitaillement.

Les coureurs qui abandonneront des déchets en dehors des zones de ravitaillement pourront faire l'objet d'une disqualification.

Article 9 : Modification du parcours des horaires, annulation de la course

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours et les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis. En cas de conditions météo trop défavorables (pluie importante, inondation, vent fort, tempête, fort risque orageux, etc...) l'heure de départ peut être décalée. **En cas de force majeure et pour des raisons de sécurité (notamment mauvaises conditions météorologiques), l'organisation se réserve le droit d'arrêter l'épreuve en cours ou de modifier les horaires.**

En cas d'annulation d'une épreuve, pour quelque raison que ce soit, plus de 21 jours avant la date du départ, un remboursement partiel des droits d'inscriptions sera effectué. Le montant sera fixé de façon à permettre à l'organisation de faire face à l'ensemble des frais irrécupérables engagés à la date de l'annulation. En cas d'annulation moins de 21 jours avant le départ ou en cas d'interruption de la course, pour quelque raison que ce soit, aucun remboursement d'inscription ne sera effectué.

Article 10 : Les organisateurs s'engagent à reverser un euro par inscription sur le trail et la randonnée associée, au profit d'une œuvre sociale ou humanitaire.

Article 11 : Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol et se réservent le droit d'apporter toutes modifications qu'ils jugeront utiles à l'organisation.